

Tableau des points de priorités.

Situations vécues par le ménage en termes de logement	Points	Documents à fournir
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation	5	Contrat de bail / attestation du gestionnaire du logement
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan «Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	5	Attestation Communale
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	5	Attestation CPAS
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4	Arrêté du bourgmestre – ou DGO4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 55, §§ 2 et 3 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation	4	Courier du bailleur
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4	Administration communale
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan «Habitat permanent », s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	3	Administration communale

Situations personnelles du ménage		
La personne qui quitte ou a quitté son logement suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants tels que le procès-verbal, l'attestation de foyer ou l'attestation du C.P.A.S. ou d'institutions spécialisées dans les violences intrafamiliales	5	Attestation du CPAS/ centre d'hébergement/ institutions spécialisées violences intra familiales.
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail.	4	Contrat de travail et fiches de salaire
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3	Attestation Aide à la jeunesse/SPJ/...
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste.	3	SPF handicap
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3	Attestation Fond des maladies professionnelles.
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	3	Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois : fiches de salaire, contrat de travail, C4.
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière.	3	Fiche de pension
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.	2	
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit.	2	
L'ancien ouvrier mineur.	2	